

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 16 décembre 2019**

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Joséfa RUIZ-RUBIO, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 09.12.2019

Présents : Mmes RUIZ-RUBIO, CERDAN, M. RIGAL, Mme VALERIO, M. BRUERE, Mme MARCHAND, MM. AZEMAR, GROUHAN, Mmes TESSIER, LAFON, M. QUIQUEREL.

Excusés : M. RADET, Mme MARTY, M. MAIZIA.

Mme Anouk MARCHAND lit le compte rendu de la réunion du 2 décembre 2019 ; le registre est signé.

### I - PRESENTATION PADD – DEBAT

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la CCVLV a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que le débat du PADD s'est tenu lors du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat que les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 4 orientations générales :

**Axe 1** : Exploitions nos atouts pour développer le territoire

Orientation générale n°1 : traduire le potentiel de nos atouts en leviers d'attractivité et de développement

Orientation générale n°2 : concevoir notre développement avec le souci de préserver nos ressources et de valoriser notre patrimoine

**Axe 2** : Cultivons la multipolarité au service de nos populations

Orientation générale n°1 : faire rayonner notre vitalité multipolaire au profit de l'ensemble du territoire

Orientation générale n°2 : développer un modèle territorial adapté à notre ruralité d'aujourd'hui et de demain.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat que les orientations générales du PADD ouvert : le Conseil Municipal n'apporte pas de modification

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui, en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **II - FONDS DE CONCOURS C.C.V.L.V. - RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DU GYMNASSE « SALLE JEAN JARDEL » A VOCATION INTERCOMMUNALE**

Considérant le projet de rénovation et agrandissement du gymnase « salle Jean Jardel » à vocation intercommunale,

Considérant que la salle Jean Jardel, par son utilisation et sa fréquentation, participe à faire de Duravel un des pôles d'équilibre de la Basse Vallée du Lot,

Madame le Maire propose de solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour le financement des travaux de rénovation et d'agrandissement du gymnase « Salle Jean Jardel »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Basse Vallée du lot et du Vignoble au titre des travaux de rénovation et agrandissement du gymnase « Salle Jean Jardel » d'un montant de 1 150 000 € HT,

- d'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **III - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AQUARESO**

Considérant que le Syndicat AQUARESO, par délibération de son comité du 20 novembre 2019, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément au CGCT, les membres du Syndicat AQUARESO, doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat AQUARESO, tel que proposée par délibération syndicale du 20 novembre 2019 et figurant en annexe à la présente délibération.

#### **IV - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE AU SYNDICAT AQUARESO**

Considérant que le Syndicat AQUARESO, par délibération de son comité du 20 novembre 2019, a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

Considérant que, conformément au CGCT, les membres du Syndicat AQUARESO, doivent désormais se prononcer sur cette proposition d'adhésion,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble telle que proposée par délibération syndicale du 20 novembre 2019 et figurant à la présente délibération.

#### **V - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC AU SYNDICAT AQUARESO**

Considérant que le Syndicat AQUARESO, par délibération de son comité du 20 novembre 2019, a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Cazals-Salviac,

Considérant que, conformément au CGCT, les membres du Syndicat AQUARESO, doivent désormais se prononcer sur cette proposition d'adhésion,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cazals-Salviac telle que proposée par délibération syndicale du 20 novembre 2019 et figurant à la présente délibération.

#### **VI - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état des titres de recettes de l'année 2016 pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Madame la Présidente propose que les créances concernées soient admises en non-valeur et imputées en dépenses à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur » du budget C.C.A.S. pour un montant de 132.00 euros.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VII - QUESTIONS DIVERSES**

**1. CENTENAIRE DE MME NANCY KERR :** Madame le Maire informe l'assemblée qu'une cérémonie est prévue le samedi 4 janvier 2020 en l'honneur de Mme KERR.

**2. ASSAINISSEMENT :** A la demande de la communauté de communes, doit être proposé 2 membres délégués pour la commission assainissement. Après discussion, sont proposés : - Mme Dominique CERDAN : déléguée titulaire

- M. Denis RIGAL : délégué suppléant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

